

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	5	14	19

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : ANDRÉ Hervé

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quatre septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE FRAPPER Mélinda, L'HERMITTE Sarah, LOËZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 5 : AMAND Erik pouvoir à Jean-Marie BLAYO, BROQUARD Ghislaine pouvoir à Hervé ANDRÉ, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien pouvoir à Pierre-Alain LOËZIC, LE BIHAN Anne-Françoise, pouvoir à GOURDEN Jean-Pierre / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David.

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents (sans pouvoir) :

D-2026-09-081

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL sis 1 bis, rue de l'Ecole Sainte Anne au profit d'un particulier – Conditions particulières du bail

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Le logement, sis 1 bis, rue de l'Ecole Sainte Anne est à nouveau vacant à la location. Les diagnostics ont été actualisés et sont favorables à la mise en location.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les modalités de location de ce bien :

- Loyer mensuel : 667,02 € hors charge payable d'avance
- Loyer révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), hors charges,
- Caution : 1 mois de loyer hors charges
- Les charges sont supportées par le locataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide de fixer, à compter de la prochaine révision et conformément à la dernière révision de loyer intervenue le 1^{er} mai 2026, le loyer mensuel du logement situé 1 bis, rue de l'École Sainte-Anne, à la somme de 667,02 € (six cent soixante-sept euros et deux centimes).
- Le loyer sera payable mensuellement, au plus tard le 5 de chaque mois.

Voté par 19 pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

ANDRÉ Hervé

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 17 septembre 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

